

Patrick PAULIN

Commissaire Enquêteur

1 – Impasse Paul FAURE

24660 Coulounieix- Chamiers

Tel : 0553046905

0670203779

patrickpaulin24@wanadoo.fr

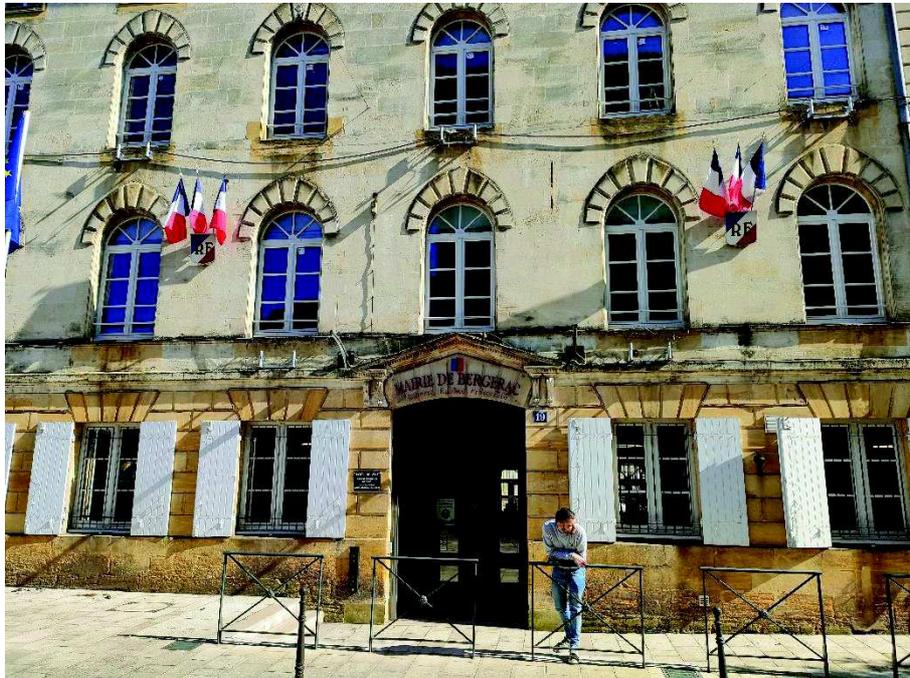
**OUVERTURE D'UNE ENQUETE CONJOINTE DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION
-Préalable à la déclaration d'utilité publique de la
réalisation du tronçon Bergerac/Prigonrieux de la
Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne-V91 et
parcellaire pour déterminer les terrains nécessaires à
sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit
« Franchemont » .**

Dossier présenté à enquête publique
entre le mardi 15 février 2022 et le mardi 1^{er} mars 2022
par Monsieur le Préfet de la Dordogne et
par Arrêté n°BE-2022-01-03 du 27 janvier 2022.

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Mairie de Bergerac

1ère PARTIE : Rapport du commissaire enquêteur .

I. CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

11 . Objet de l'enquête publique	5
- Rappel historique du projet	6
- Rappel des formalités administratives	

12. Cadre juridique du projet.....	6
13. Période de l'enquête.....	7

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Examen du dossier	7
22. Publicité de l'enquête.....	8
23. Registre d'enquête d'utilitépublique.....	8
24. Permanences du commissaire enquêteur.....	9

III.ANALYSE DES OBSERVATIONS

31. Observations du public.....	10-14
32. Analyse des observations du public.....	15-17

2 ème PARTIE :

IV.CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR ...

Pages 20 à 22

Le procès- verbal de communication des observations du public fait l'objet d'une pièce annexée n°11.

La réponse du maître d'ouvrage fait l'objet de l'annexe n°12.

Source des données :

- Dossier d'enquête.
- Internet (géoportail, Légifrance).
- Préfecture-
- Communauté d' Agglomération Bergeracoise
- Observations sur le terrain. Photos commissaire enquêteur

oooOooo

ANNEXES : 10 pièces

SITUATION





La dordogne en aval du barrage de Bergerac et en amont du lieu de l'enquête publique à « Franchemont ».

1 - CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

11 . OBJET DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

La présente enquête publique a pour objet, notamment, de présenter à partir du présent dossier, l'utilité publique de l'opération relative à la réalisation du projet d'aménagement de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne,V91, sur le territoire de la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise).

L'opération envisagée nécessite que la Communauté d'agglomération Bergeracoise devienne propriétaire du foncier ; dès lors que les négociations amiables n'ont pu aboutir, l'expropriation devient nécessaire et conformément à l'article L1 du code de l'expropriation, le projet doit être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La procédure d'Enquête Publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations , suggestions et contrepropositions afin de permettre à l' autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Rappel historique du projet :

Le projet de Véloroute Voie Verte, V91, en cours sur le territoire de la CAB et, plus largement, sur les 275 km de tracé prévu, est interrompu au droit des parcelles CI 117,119 et 132.

Les parties orientales des parcelles CI 117,119 et 132 sont nécessaires à la réalisation du projet. Ces parcelles sont la propriété de Madame Heather SMITH et de Monsieur Robert LLOYD ;

Un emplacement réservé est depuis longtemps prévu sur ces terrains.

Historique :

- C286 de 3ml pour promenade piétonne dans le PLU(Plan Local d'Urbanisme) du 10/12/2008,

- C115 de 4ml pour voie verte dans le PLU du 26/02/2014,
- C40, PLU du 09/11/2015 repris à l'identique dans la modification du PLU du 12/12/2016 , repris à l'identique dans le PLUi du 13/01/2020 exécutoire le 18/02/2020 : BER50

Rappel des formalités administratives :

- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvant par délibération le lancement d'une procédure d'expropriation à Bergerac sur les parcelles N°132,117 et 119, section CI, appartenant à Monsieur Robert LLOYD et Madame Heather SMITH, en date du 22 février 2021.
- Arrêté n° 24-2021-06 02-00019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 2 juin 2021.
- Arrêté de Permis d'Aménager en date du 21/04/2021.
- Accord après examen du projet de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15/04/2021.
- Procès-verbal de constat d'huissier d'affichage du Permis d'Aménager du 27/04/2021, en date du 27/05/2021 du 29/06/2021.
- Certificat de non-recours et de non-retrait concernant le Permis d'Aménager de monsieur le MAIRE DE Bergerac en date du 28 juillet 2021.
- Courrier de Monsieur Robert LLOYD et Madame Heather LLOYD au Président de la CAB , en date du 14 janvier 2021
- Courrier de monsieur le Président de la CAB à Monsieur et Madame Robert et Heather LLOYD en date du 17 mai 2021.
- Courrier de Monsieur le Maire de Bergerac à Monsieur le Président de la CAB en date du 24 juin 2021.

12. CADRE JURIDIQUE DU PROJET:

Arrêté n° BE-2022-01-03 de monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 27 janvier 2022 fixant les modalités de la présente enquête , en application :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 110-1 et suivants ainsi que les articles R 111-1 à R131-14 ;
- de l'arrêté n° 24-2021-06-02-00019 du 2 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- de la délibération n°2021-033 du 22 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, demandant au préfet d'engager une procédure d'expropriation et sollicitant le lancement de l'enquête conjointe afin de permettre la réalisation du tronçon

Bergerac/ Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne –V91 ;

- de l'arrêté du permis d' aménager n°PA 24 037 21 D003 du 21 avril 2021 le tronçon Bergerac/ Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte V91 ;

- des dossiers soumis à enquête préalable à la déclaration d' utilité publique et enquête parcellaire reçus le 15 novembre 2021 ;

;

- du dossier d'enquête comprenant les plans et états parcellaires des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux ;

- de la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

- de la décision n° E21000116/33 du 6 décembre 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Patrick PAULIN , en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l' enquête publique désignée .

13 . PERIODE DE L'ENQUETE :

Quinze (15) jours consécutifs , du Mardi 15 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. EXAMEN DU DOSSIER :

Suivant l'arrêté n° BE-2022-01-03 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 27 janvier 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête conjointe dans le cadre d'une procédure d'expropriation et préalable à la déclaration d' utilité publique.

En cette qualité, il a été mis à ma disposition par la Préfecture de la Dordogne, le 24 janvier 2020 un dossier comprenant :

- PIECES TECHNIQUES :

1- Plan de situation

Photocopie d'un fond de carte de l'IGN à l'échelle 1/25000^e qui circonscrit le projet de Véloroute

Voie Verte V91.

2- Plan général des travaux permettant d'avoir une idée exacte des travaux envisagés : échelle comprise entre 1/200ème et 1/1000ème.

3- Notice explicative et caractéristiques de l'ouvrage.

Elle constitue un rappel des formalités administratives, décrit un schéma de déroulement des opérations antérieures à la présente enquête et rappelle le but de l'opération (Etat des lieux – Objectifs – Moyens utilisés – Caractéristiques générales de l'opération).

Enfin, elle présente l'objet de l'enquête et son déroulement.

4- Des plans parcellaires à l'échelle variant de 1/200 à 1/1000, (section CI 117, 119 et 132), permettent une vision très claire des parcelles concernées par l'enquête parcellaire. Plusieurs couleurs ainsi que l'échelle retenue permettent une très bonne lecture des plans. Le tracé concernant l'aménagement de la Véloroute apparaît intégralement sur les plans.

5- Notice administrative explicative.

Estimation des acquisitions foncières par France Domaine.

Pièces complémentaires demandées par le commissaire enquêteur :

Dossier complet sans besoin complémentaire.

- PIECES ADMINISTRATIVES :

6- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire,

7- Avis d'enquête et désignation du commissaire enquêteur.

- REGISTRE D'ENQUETE RELATIF A L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET :

8- Un registre d'enquête a été déposé à la Mairie de Bergerac.

22 – PUBLICITE DE L'ENQUETE :

La publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été initiée par la Préfecture.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Bergerac, panneau d'affichage réglementaire extérieur, j'ai personnellement vérifié la matérialité de cet affichage. A cet effet le Président de la CAB a établi un certificat d'affichage et de publicité.

L'affichage a été maintenu en Mairie de Bergerac pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a également été affiché au lieu-dit « Franchemont », en amont et aval de la zone concernée par l'objet de l'enquête publique.

Le même avis a été publié dans les journaux Sud-Ouest et le Démocrate le jeudi 03 février 2022, et à nouveau le jeudi 17 février 2022.

Les délais légaux inhérents à ces parutions ont été respectés. Un exemplaire de cette publication est annexé pour être conservé au dossier.



« Franchemont »

« Mairie »

« Franchemont »

23 – LE REGISTRE D'ENQUETE d'UTILITE PUBLIQUE

Un registre d'enquête relatif à l'utilité publique, comportant vingt-quatre (24) pages non mobiles, a été ouvert en mairie de Bergerac, où je l'ai côté et paraphé, avant ouverture de l'enquête.

Ce registre est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture de la Mairie. Le registre a été clos par monsieur le Maire de Bergerac le 1^{er} mars, dernier jour de l'enquête.

24 – DEROULEMENT DES PERMANENCES.

Les modalités des permanences ont été arrêtées en concertation avec la Préfecture de la Dordogne. Celles-ci ont été fixées à trois et se sont déroulées sans incident comme suit :

- En mairie de Bergerac:

- **mardi 15 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 23 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 01 mars 2022 de 14h00 à 17h 00**

Pendant ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public, tel que précisé sur les différents avis. J'ai reçu et renseigné les personnes concernées ou non désireuses de prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête publique.

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

31- . Observations du public

Au cours des 15 jours d'enquête, et notamment durant les 3 permanences, 10 personnes se sont présentées à la consultation.

Dix (10) personnes ont consulté les documents du dossier d'enquête , dix (10) ont porté une observation écrite sur le registre, un (1) dossier a été remis par monsieur Robert LLOYD au commissaire enquêteur, et annexé au registre d'enquête .

Monsieur Robert LLOYD, après s'être fait présenter l' enquête publique par le commissaire enquêteur, a commenté le dossier remis et maintenu son opposition à la cession d' une partie de ses parcelles, objet de l' enquête publique afin de terminer le tronçon de la Véloroute.

Aucun message électronique n'est arrivé en mairie. Des questions sous forme verbale ont été posées par des personnels intéressés de la Mairie de Bergerac (4), auxquelles le commissaire enquêteur a répondu en les renseignant sur le projet nécessitant l' enquête publique.

Concernant les observations et questions posées par le public sur le registre d'enquête, celles-ci montrent que certains citoyens défendent leur intérêt individuel, alors que d'autres soulignent la nécessité de réaliser les travaux dans le cadre de l' intérêt collectif :

1. Observations relatives à l'emprise nécessaire à la réalisation du tronçon Bergerac/Prigonrieux de la Voie Verte V91 - sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont » , et réponses du commissaire enquêteur ainsi que de monsieur le Président de la CAB :

- **Monsieur LLOYD Robert** s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont ».
- Commissaire enquêteur :

- J'ai présenté le projet à monsieur LLOYD et celui-ci m'a remis un dossier relatant son désaccord avec la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise), et la confirmation des raisons de son refus des propositions actuelles de celle-ci :

- *Propos cités sur le document de monsieur LLOYD :*

- 1/La réserve d'emplacement s'est étendue des bords de la rivière de 4 mètres de large à 14 mètres à travers son jardin, sans aucune justification valable ou faisant référence à un document. La CAB a accepté une largeur d'emprise de 3 mètres ailleurs.

Réponse du Président de la CAB :

L'emplacement réservé a tenu compte des caractéristiques des lieux, d'où l'agrandissement de son emprise.

Cette nouvelle emprise a été actée lors du PLU du 09/11/2015 dans lequel l'emplacement C115 est devenu C40. Ce dernier a été repris lors de la modification du PLU du 12/12/2016 puis sur le dernier PLUi du 13/01/2020 exécutoire le 18/02/2020 sous le nom de BER50, surface identique à C 40. À chaque étape, le riverain aurait pu s'émouvoir de cette emprise à l'occasion des enquêtes publiques, ce qu'il n'a pas fait.

Enfin, sur une surface d'emplacement réservé de 1 030m², la CAB ne souhaite acquérir que 600 m², soit un peu plus de la moitié.

- 2/La voie verte détruira les différentes particularités qui font que notre maison actuelle est unique et appréciée de nous-mêmes et de potentiels acheteurs.

- *Réponse du Président de la CAB :*

La voie verte est une réelle opportunité pour les ventes immobilières à l'heure où le prix des carburants flambe et les déplacements doux explosent. La voie verte au droit d'une maison permet une alternative aux véhicules thermiques aux habitants mais aussi aux occupants lors de locations estivales. Les maisons en bord de voie verte à Mouleydier et Creysse sont très demandées par les acheteurs.

- 3/L'intimité sera considérablement réduite. La distance entre la piscine et la voie verte sera de 20 mètres. La visibilité des personnes sera augmentée et les conversations facilement entendues.

- *Réponse du Président de la CAB :*

Une proposition de plantation de haie en décembre 2020 a été faite par le président de la CAB à monsieur Lloyd en amont des travaux prévus en 2021 afin de lui assurer rapidement une intimité visuelle. Cette proposition a été refusée et ne pourra être renouvelée considérant les surcoûts de travaux et de procédure liés à son refus de vente amiable.

- 4/La haie existante et plusieurs arbres sur notre terrain vont être détruits. Douze arbres matures seront coupés, et deux sections de la haie seront retirées. Le charme de la rivière sera perdu sur ce tronçon pour les personnes utilisant la voie verte.

- *Réponse du Président de la CAB :*

La haie parallèle à la rivière (longeant le chemin rural) ainsi que la ripisylve ne seront pas impactées par les travaux. C'est exactement dans ce but que l'alternative cyclable par le bout

du terrain de Monsieur Lloyd a été actée. Aussi, pour rappel, la haie et la clôture longeant la limite de Monsieur Lloyd, ne lui appartiennent pas et font partie du chemin rural, propriété privée de la commune de Bergerac.

Aussi, la proposition de la CAB fait abattre 1 Cupressus (résineux de haie), des arbres morts et un bouquet de quelques robiniers pseudoacacia qui supportent en leur pied actuellement des déchets de tonte et déblais. (NB : le robinier n'est pas une espèce locale et a tendance à envahir la nature endémique locale). Les différentes propositions de Monsieur Lloyd consistent à aménager le chemin rural et entraîne la destruction de la haie champêtre communale parallèle au chemin rural et entraîne la destruction de la haie champêtre communale parallèle au chemin rural est abattre tous les arbres présents à proximité tout en mettant en danger la petite faune sauvage locale lors des travaux et les délogeant à postériori. Enfin, la présence d'une fontaine bâtie dans le talus au droit de la propriété empêche tout passage d'engins.

- 5/ La compensation financière actuellement proposée est inacceptable.
- Réponse du Président de la CAB :

La compensation financière de 2,50€/m² est la même pour tous les administrés ayant des terrains à céder pour le projet de véloroute voie verte depuis le démarrage du projet en 2017 sur toutes les communes ! Pour rappel, le prix moyen des terrains classé en zonage en N (en zone Naturelle, inconstructibles) sur la commune de Bergerac en mars 2022 est de 6.390€/ha soit 0,6390€/m². Le prix au m² proposé est 4 fois le prix moyen actuel (source : safer, www.le-prix-des-terres.fr).

Monsieur LLOYD propose un tracé alternatif, à ses yeux moins coûteux, et plus en harmonie avec l'objectif de construction d'une voie verte, plans fournis pages 6 et 7 du dossier remis par lui-même, et demande la mise en place d'une haie et des arbres à la limite future de son terrain dans le cas d'une réalisation telle qu'il la propose.

Réponse du Président de la CAB :

Cf. réponse ci-dessus sur le point 4.

Voir aussi, réponse ci-dessous avec l'avis de Claude SOUBIRAN, membre de la LPO, soucieux de la protection de la ripisylve et de la faune sauvage.

- **Monsieur et Madame MUIR** se sont entretenus avec le commissaire enquêteur, ont demandé à celui-ci de leur expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont ».
- Commissaire enquêteur :

J'ai présenté le projet à Monsieur et Madame MUIR, et ceux-ci m'ont fait part des propos suivants :

Nous aimerions comprendre pourquoi la solution trouvée le long de la voie verte (en amont au niveau de la propriété de la famille TADESQ) et la mise en place d'un enrochement ne sont pas réalisables le long de la propriété « LLOYD ».

Réponse du Président de la CAB :

La situation de l'emprise au droit de la propriété des Tudesq n'est pas comparable à celle de la propriété de Mr Lloyd, il suffit de se rendre sur place pour le comprendre. Chaque portion de voie verte est traitée au cas par cas et toutes les solutions sont envisagées au cas par cas ; c'est la solution la plus acceptable qui est à chaque fois retenue tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue dépense de fonds publics.

Monsieur POUTHET Michel s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont ».

- Commissaire enquêteur :

- J'ai présenté le projet à monsieur POUTHET Michel, et celui-ci a déclaré **donner un avis favorable** à sa réalisation au lieu-dit « Franchemont » pour la continuité de la Voie Verte.

Monsieur POMMET Georges s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont ».

- Commissaire enquêteur :

J'ai présenté le projet à monsieur POMMET Georges qui émet **un avis défavorable** au motif que le terme de Voie Verte est totalement inadaptée au vu des dégâts causés à la biodiversité.

Réponse du Président de la CAB :

Le projet de véloroute voie verte est soumis à des déclarations, autorisations, etc. relevant de plusieurs codes et réglementations gérées par plusieurs instances.

Les dégâts en phase chantier sont minimisés au maximum, notamment par l'acquisition de terrains comme dans le cas précis pour ainsi éviter des enrochements, des abattages de beaux sujets (vieux arbres ou arbres remarquables) ou des impacts sur le milieu.

Madame POMMET Joëlle s'est entretenue avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont »

- Commissaire enquêteur :

J'ai présenté le projet à madame POMMET Joëlle qui émet **un avis défavorable** au motif que les incidences sur la propriété de monsieur et madame LLOYD sont très importants par rapport au dédommagement proposé, et que la biodiversité paraît bien oubliée lors de la réalisation et l'utilisation de cette voie verte qui ne profite qu'à de pseudo-écoles.

Réponse du Président de la CAB :

Voir l'ensemble des réponses déjà présentées ci-dessus.

Madame GIANINAZZI Josiane s'est entretenue avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont »

Celle-ci a déclaré opter pour l'alternative proposée par monsieur LLOYD Robert, car on protège les arbres et la biodiversité, et elle comprend les propriétaires qui, à son sens, paraissent lésés.

Réponse du Président de la CAB :

Ne vaut-il pas mieux abattre 1 cupressus, 2 arbres morts et 5 robiniers exotiques situés dans un endroit servant de dépôt de gravats et déchets de tonte plutôt que 80ml de haies champêtre en place depuis plus de 10 ans, des nids d'oiseaux et toute la faune vivant dans le talus ?

Monsieur VAILLANT Jacques s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont ».

- Commissaire enquêteur :

- J'ai présenté le projet à monsieur VAILLANT Jacques, et celui-ci a déclaré **donner un avis favorable** à sa réalisation au lieu-dit « Franchemont » pour la continuité de la Voie Verte. Il souhaite que ce tronçon soit réalisé au plus tôt, dans la mesure où il l'utilise même professionnellement.

Madame MOUHOUBI Farida a consulté le dossier d'enquête, hors permanences du commissaire enquêteur, et a couché **un avis favorable** à l'objet de l'enquête à réaliser le tronçon manquant au niveau de chez monsieur LLOYD par expropriation, afin de permettre aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de circuler sur la voie verte.

Monsieur SOUBIRAN Claude s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui expliquer l'objet de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réalisation de la voie verte de la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bergerac, au lieu-dit « Franchemont »

- Commissaire enquêteur :

- J'ai présenté le projet à monsieur SOUBIRAN Claude, et celui-ci a déclaré **donner un avis favorable** à sa réalisation au lieu-dit « Franchemont » pour la continuité de la Voie Verte par contournement comme prévu par le projet, afin de protéger les ripisylves où les différents arbres stabilisent les sols et abritent différentes espèces d'oiseaux et d'animaux.



Photos du chemin rural à Franchemont et de la Voie Verte terminée juste avant le dernier tronçon à réaliser , objet de l' enquête publique.

32- Analyse .

La présente enquête conjointe dans le cadre d'une procédure d' expropriation ,a été effectuée en application de l' Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022, préalable à la déclaration d' utilité publique de la réalisation du tronçon Bergerac/ Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la DordogneV-91, et parcellaire pour déterminer les terrains nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont ».

La nécessité de réaliser le tronçon Bergerac / Prigonrieux s' inscrit dans :

- 1 Le conteste national

Le projet de voie verte V91 inscrit au Schéma National et au Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes.

La Véloroute VoieVerte de la Vallée de la Dordogne,V91, est un projet touristique interdépartemental de 275 km initié par le contrat de rivière Dordogne-Atlantique. Ce projet relie la Véloroute Trans-Massif-Central V87 à l' estuaire de la Gironde .

Ce projet structurant a un double enjeu :

- **Touristique** : l'itinérance à vélo est une nouvelle manière de voyager qui se développe beaucoup en Europe et en France depuis une vingtaine d'années. L'intérêt de la Dordogne comme territoire pour les touristes est pour 20% d' entre eux une priorité. Ainsi les cyclotouristes pourront profiter de la qualité environnementale du territoire, de la beauté des paysages, et le territoire profitera de retombées financières importantes.
- **Local** : développement des déplacements doux, les administrés pourront traverser le territoire à vélo en toute sécurité.

- Devant l'engouement des départements, des collectivités et la demande des utilisateurs, le nouveau Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes de 2020 a intégré le prolongement du tracé de la V91 jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

- **2 Le conteste local**

Le tracé de la V91 traverse le territoire de la CAB, Dans le département de la Dordogne, les EPCI sont en charge de la réalisation des travaux.

A ce titre la CAB s'inscrit pleinement dans ce projet cyclotouristique grâce auquel les administrés du territoire peuvent utiliser les moyens de locomotion sans moteur thermique en toute sécurité.

-3 Les objectifs du projet V91 sont :

- La poursuite du projet interrégional cyclotouristique ;
- La connexion de plusieurs sites propres afin d'assurer une continuité cyclable de qualité ;
- Le développement de mobilité douce permettant aux habitants du terroir une alternative aux véhicules thermiques ;
- Augmenter les déplacements domicile –travail sans voiture : à pied ou à vélo ;
- Egalité des chances : la voie verte permet à tous, quel que soit l'âge et la condition sociale ou physique de se déplacer sur le territoire.

- 4 Travaux 2021 :

Sur le territoire de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise, les travaux de l' axe principal longeant la Dordogne en rive droite ont démarré depuis septembre 2017.

Ceux-ci ont été réalisés au gré des disponibilités des emprises foncières. Des acquisitions ont été nécessaires, mais de nombreux aménagements ont été réalisés sur des chemins ruraux, et sur le domaine public (fluvial ou routier).

Afin de préserver au maximum la ripisylve, les gros sujets et la végétation du haut du talus et de s'éloigner de ceux-ci, la CAB a fait une campagne d'acquisition. Ainsi, le chemin rural n'ayant pas la largeur nécessaire pour faire un aménagement sans détruire arbres et haie, le haut de talus n'ayant pas la stabilité garantie pour un tel aménagement, restera piéton. Pour préserver ce patrimoine arboré, en plus des parcelles faisant l'objet de cette démarche d'acquisition, une autre acquisition amiable a été réalisée. Cet achat permet de sauver de jolis sujets (chênes et merisiers)) longeant le chemin rural, en décalant la voie vers l' ouest.

5 Localisation du projet :

Tel que décrit dans le dossier, le projet faisant l'objet de l'enquête publique, ayant un tracé en bord de rivière et étant en amont encadré par de l'emprise foncière déjà maîtrisée par la collectivité, il est capital que la CAB puisse acquérir 600m² à l' extrémité du terrain de Madame Smith Heather et de Monsieur LLOYD Robert.

En effet, les études techniques et paysagères montrent qu'il s'agit de la solution la plus efficace pour relier les tronçons créés.

L'emprise foncière pour réaliser la connexion de Bergerac à Prigonrieux en voie verte est totalement maîtrisée par la CAB suite à des campagnes d' acquisition amiable, exceptée au droit de la propriété de Madame Smith et Monsieur Lloyd, soit environ 80 m sur un total de 2km.

Les propriétaires sont hostiles au projet et à une cession amiable, bien que la CAB ait présenté des propositions, en termes de prix et d'emprise sur leur terrain, allant toujours vers la recherche d'un accord.

Monsieur LLOYD a fait part de son opposition au passage en bout de terrain, demandant un passage sur le chemin rural, ce qui est impossible.

Le passage impossible par le chemin rural se justifie de la façon suivante :

- La structure revêtue, donc imperméabilisée trop près du haut du talus fragilise la stabilité du talus (constat fait à plusieurs reprises par le bureau d'études BIOTEC), en phase chantier mais également à postériori ;
- L'aménagement du chemin imposait la destruction de la ripisylve (protégée par le PLUi au titre des Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L521-23) et de la haie champêtre, 2trames vertes entourant le chemin rural ;
- La présence d'une fontaine sous ce chemin rural présentant un danger en phase chantier pour les agents, et pour la structure même de la fontaine ;
- La présence d'espèces protégées (oiseaux tels que le pic-vert, le grimpereau, le pic épeiche), (animaux tels le blaireau), en danger en phase chantier également et après, leurs lieux de nidification et de vie étant détruits.
- Le refus de monsieur le Maire de Bergerac de détruire du patrimoine naturel au profit d'intérêts privés.

Le projet a donc été retravaillé afin de faire une nouvelle proposition envoyée à monsieur LLOYD Robert par mail en date du 21/02/2020 .Ce mail est resté sans réponse jusqu'à une relance le 07/07/2020 qui a abouti à un RDV sur site le 22/09/2020 au cours duquel Monsieur LLOYD a redemandé un passage sur le chemin rural hors de sa propriété.Ce jour-là, les différents intervenants ont pu constater que Monsieur et Madame LLOYD avaient procédé à des travaux d'assainissement non collectif en implantant leur épandage sur l'emplacement réservé, ne tenant pas compte des emprises nécessaires pour le projet.

Le passage au fond du terrain de Madame SMITH et de Monsieur LLOYD présente les avantages suivants :

- Continuité d'un cheminement éloigné du nez du talus,
- Utilisation d'une portion de terrain inutilisée par les propriétaires hormis pour stocker les déchets de tonte,
- La coupe de robiniers pseudo-acacia, espèce exogène introduite en Europe colonisant toutes les surfaces possibles à très grande vitesse.
- Le tronçon 2021 lancé le 5 juillet dernier(2 km), fait l'objet d'un permis d'aménager signé le 21/04/2021 .
- Le refus de cession de tronçon de Monsieur LLOYD ampute de 80 ml la connexion Bergerac / Prigonrieux.

C'est donc, en dernière extrémité et aux fins de ne pas bloquer l'opération Voie Verte, que la CAB s'est résolue à demander à l'autorité préfectorale l'obtention d'une DUP assortie de la cessibilité de l'emprise nécessaire à la continuité de la voie verte le long de la Dordogne.

La présente enquête publique conjointe dans le cadre d'une procédure d'expropriation préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation du tronçon Bergerac/ Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne-V91 et parcellaire pour déterminer les terrains nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont » a été effectuée en application de l' Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2022 .

Elle fait suite à la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise de lancer une procédure d'expropriation à Bergerac sur les parcelles n°132,117 et 119, section CI, appartenant à Monsieur Robert LLOYD et Madame Heather SMITH , afin d' acquérir sur 80 ml, soit sensiblement 600 m², au fond des dites parcelles, la surface nécessaire afin de pouvoir réaliser la connexion des tronçons de la Véloroute Voie Verte, au lieu-dit « Franchemont » , entre Bergerac et Prigonrieux.

Ces acquisitions, en vue de la réalisation des travaux permettant la connexion des deux tronçons créés au lieu-dit « Franchemont » **présentent donc une utilité publique manifeste** compte tenu de l'utilisation de plus en plus importante de la Véloroute Voie Verte par les citoyens. L' emplacement réservé BER50 pour la création d' un cheminement doux sur les 2 berges de la Dordogne s' applique sur les parcelles de Madame SMITH et de Monsieur LLOYD : CI 117, 119 et 132. La Voie Verte , en site propre réservée aux « déplacements doux » (vélos, piétons, rollers et PMR (personnes à mobilité réduite), répond à l' appellation de cheminement doux.

Le projet de Voie Verte , prévu au PLUi, approuvé par le conseil communautaire de la CAB le 13/01/2020 , a été rendu exécutoire le 18/02/2020 .

Compte tenu de tous ces éléments, et dans le respect des aménagements et travaux prévus tels qu'énoncés dans la description du projet, celui-ci pourra être déclaré d' utilité publique.

Patrick PAULIN

Commissaire enquêteur

Patrick PAULIN

Commissaire Enquêteur

1 – Impasse Paul FAURE

24660 Coulounieix- Chamiers

Tel : 0553046905

0670203779

patrickpaulin24@wanadoo.fr

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE CONJOINTE DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION
-Préalable à la déclaration d'utilité publique de la
réalisation du tronçon Bergerac/Prigonrieux de la
Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne-V91 et
parcellaire pour déterminer les terrains nécessaires à
sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit
« Franchemont » .**

Dossier présenté à enquête publique
entre le mardi 15 février 2022 et le mardi 1^{er} mars 2022
par Monsieur le Préfet de la Dordogne et
par Arrêté n°BE-2022-01-03 du 27 janvier 2022.

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**



MAIRIE DE BERGERAC

2ème partie

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant l'organisation de l'enquête :

La présente enquête publique conjointe dans le cadre d' une procédure d' expropriation préalable à la déclaration d' utilité publique de la réalisation du tronçon Bergerac/ Prignonrieux de la Véloroute Voie Verte de la Dordogne-V91 et parcellaire pour déterminer les terrains nécessaires à sa réalisation sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont » , a été conduite en exécution de l' arrêté préfectoral du 27 janvier 2022, de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Elle est préalable à la déclaration d' utilité publique du projet de connexion des deux tronçons de la Véloroute Voie Verte par la réalisation de travaux tels que prévus au dossier, au lieu-dit « Franchemont ».

Elle n' a relevé l' existence d' aucune contrainte ou oppositions particulières , si ce ne sont celles des propriétaires faisant l' objet d' un risque d' expropriation, et de citoyens opposés au projet pour raisons personnelles.

La communication et la concertation ont été organisées de façon à toucher l' ensemble du public concerné par une possible expropriation. Les propriétaires concernés ont été informés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l' ouverture de l' enaquête.

Cette enquête n' a pas suscité un gros intérêt du public , puisque seulement 10 personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, en mairie de Bergerac. Comme précisé sur la synthèse de l'enquête publique à l'attention de monsieur le Président de la CAB , l' ambiance est restée calme, avec des échanges courtois, mais néanmoins fermes notamment de la part de monsieur Robert LLOYD opposé au projet tel qu'il est prévu par la CAB.

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière et j'ai pu mesurer combien la publicité (Presse, Affichage obligatoire et autres), les dossiers constituant le projet, les locaux pour accueillir le public, l' investissement des personnels de la CAB traitant le projet, et de la Mairie de Bergerac, sont vitaux pour la conduite et la réussite d' une enquête publique

VU le bon déroulement de l'enquête publique,

***CONSIDERANT la nécessité de réaliser le tronçon Bergerac/ Prigonrieux dans le cadre du contexte national intégrant un projet structurant à double enjeu :
-touristique et financier.***

CONSIDERANT les objectifs poursuivis :

- projet interrégional cyclotouristique de Véloroute Voie Verte ;***
- développement de mobilité douce permettant aux habitants du territoire une alternative aux véhicules thermiques ;***
- égalité des chances , la voie verte permettant à tous, quel que soit le sexe, l' âge et la condition sociale ou physique de se déplacer sur le territoire ;***

CONSIDERANT que le projet ayant un tracé en bord de rivière et étant en amont encadré par de l'emprise foncière déjà maîtrisée par la collectivité, il est capital que la CAB puisse acquérir 600 m2 à l' extrémité du terrain de Madame SMITH et Monsieur LLOYD.

CONSIDERANT les études techniques et paysagères montrant qu'il s' agit de la solution la plus efficiente pour relier les tronçons créés ;

CONSIDERANT que le passage au fond du terrain de Madame SMITH et Monsieur LLOYD présente plusieurs avantages :

- continuité d'un cheminement éloigné du nez de talus,***
- utilisation d'une portion de terrain inutilisée par les propriétaires hormis pour stocker les déchets de tonte,***
- la coupe de robiniers pseudo- acacia, espèce exogène introduite en Europe et colonisant toutes les surfaces possibles à très grande vitesse,***

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur :PLUi et SCOT,

CONSIDERANT que le projet promouvoit et valorise les filières d'excellence en lien avec le tourisme, construit le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains, valorise et préserve les qualités environnementales intrinsèques,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

émet

un AVIS FAVORABLE à l'Utilité Publique du PROJET de réalisation du tronçon Bergerac/ Prigonrieux de la Véloroute Voie Verte –V91 sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Franchemont ».

Fait à Coulounieix-Chamiers
Le 28 mars 2022

Patrick **PAULIN** ,
commissaire-enquêteur.

